



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile
Affaire suivie par : Delphine FRANCOIS
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
Tél : 04.75.66.50.24

Privas, le **13 SEP. 2023**

La Préfète de l'Ardèche
à
Monsieur le Maire de LES ASSIONS

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de LES ASSIONS a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenu du 01/04/2022 au 19/12/2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été retenue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2313528A du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 08 septembre 2023. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision .

Conformément aux dispositions de l'article 4 précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services au bureau interministériel de protection civile. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète,
Le directeur du cabinet

Gwenn JEFFROY